

BULLETIN D'INFORMATIONS DE LA COMMISSION PARITAIRE REGIONALE TRANSITOIRE REGION NOUVELLE-AQUITAINE

ACTUALITE

**Organisation de la
future Chambre de
Métiers
et de
l'Artisanat Région
Nouvelle-Aquitaine
au 01 janvier 2021**

- ⇒ **Grille des emplois**
- ⇒ **Accord local sur
l'aménagement du
temps de travail**
- ⇒ **Règlement des
services**
- ⇒ **Budget Primitif
2021**

Bonjour à toutes et à tous,

Nous nous retrouvons pour ce 2^{ème} bulletin d'informations des Représentants du personnel de la CPRT Nouvelle-Aquitaine.

Malgré le contexte particulier lié à la situation sanitaire, nous souhaitons continuer à vous informer régulièrement sur l'avancement des travaux concernant la mise en place de la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Nouvelle-Aquitaine, au 01 janvier 2021.**

Comme évoqué dans le bulletin N°1, cette Commission Paritaire Régionale Transitoire est saisie des questions sociales relatives à l'organisation de la future CMAR NA. Dans ce bulletin, nous aborderons différents sujets évoqués lors des dernières commissions.



Bulletin N°2 des représentants du personnel de la CPRT -le 12/11/2020-

Nous contacter : cf. la liste « *Composition de la CPRT Région Nouvelle-Aquitaine* »

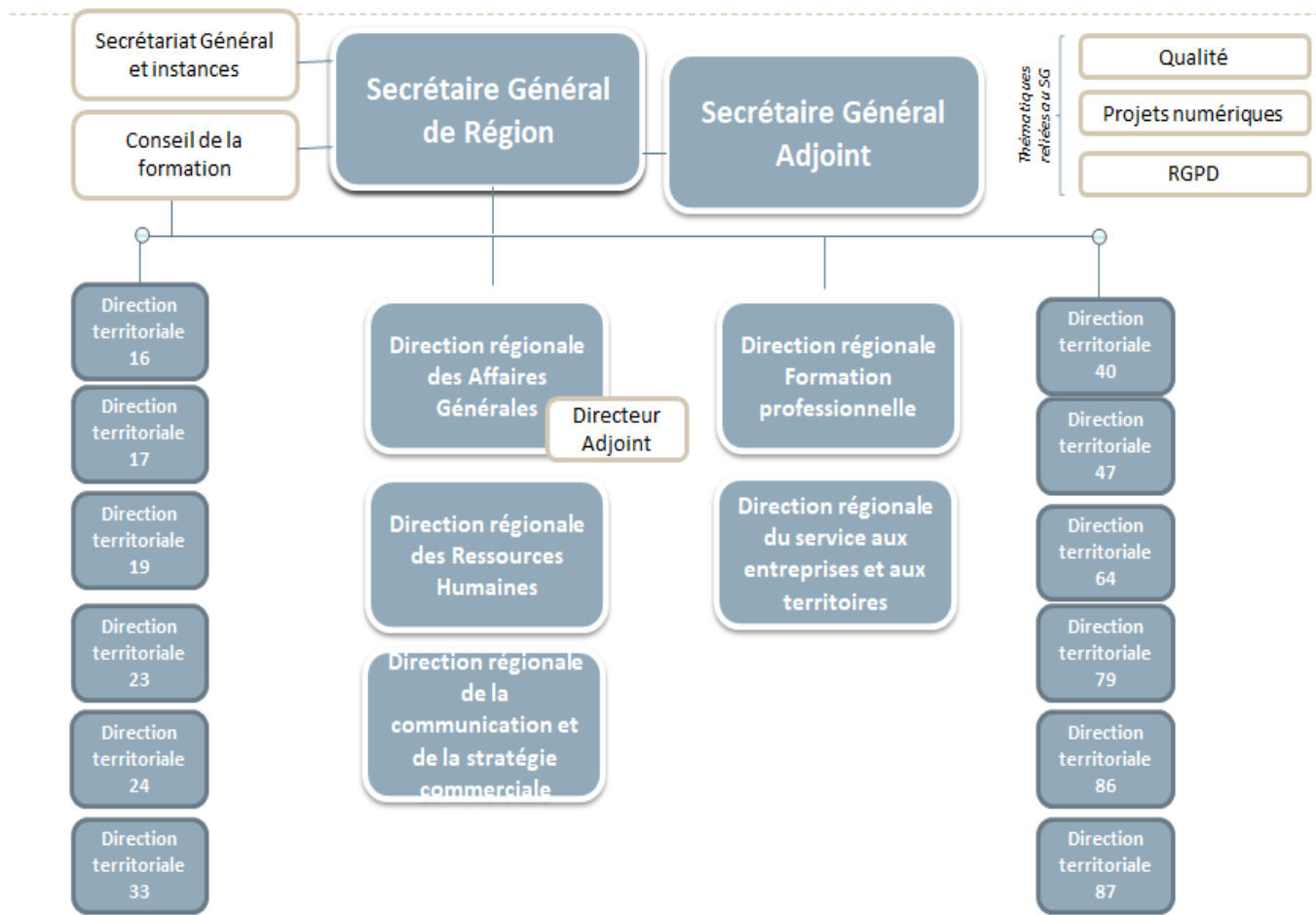
Organisation de la future CMAR NA

Sous l'autorité du Président, la Secrétaire Générale de région est responsable de l'organisation des services dans tous les établissements de la région Nouvelle-Aquitaine.

- ❖ 1 seul Secrétaire Général au niveau régional
- ❖ 1 Secrétaire Général adjoint
- ❖ 5 Directions régionales
- ❖ 12 Directions de niveau départemental



Organisation régionale



Future grille des emplois de la CMAR NA

Le projet de la future grille des emplois de la CMAR Nouvelle-Aquitaine a été validé par l'Assemblée Générale de préfiguration du 26 octobre 2020.

Cette grille compte **1 654 emplois** dont 89 postes vacants, 48 postes à ouvrir et 1 517 postes pourvus. Elle recense l'ensemble des postes du futur établissement (Secrétaire Général, Directeurs régionaux, Directeurs territoriaux, responsables de service, conseillers, techniciens réseau, comptables, professeurs, intendants... cette liste n'est pas exhaustive). 160 postes sont ciblés sur les fonctions support : service informatique, paie, comptabilité, Ressources Humaines, marchés publics, communication, marketing...

Cette grille a pour objectif d'engager le transfert et le reclassement de chaque salarié et de sécuriser les postes qui auront évolués.

Il a été réalisé un modèle de fiche de poste régional pour chacune des 76 fiches de poste existantes dans le statut, dans lesquelles ont été intégrées notamment les compétences du référentiel national. Ces projets de fiches de poste ont ensuite été adressés aux chambres de métiers départementales qui ont aujourd'hui jusqu'au 20 novembre pour travailler sur la réalisation de ces fiches de poste avec les agents ; l'objectif étant l'envoi du courrier de reclassement le 10 décembre, accompagné d'une proposition de fiche de poste pour l'ensemble des agents.

Par contre, la notification définitive du poste ne pourra intervenir qu'après l'Assemblée Générale constitutive du 18 janvier 2021. Le Préfet devra valider définitivement la grille après cette Assemblée Générale et les notifications définitives partiront dès que la CMAR aura reçu l'approbation de la grille par ce dernier.

En décembre 2020, deux options sont possibles :

- Les conditions d'emploi ne changent pas outre la structure juridique de l'employeur : l'agent recevra un courrier de transfert qui reprendra les principaux éléments de sa situation administrative (emploi-type, classification, résidence administrative).
- L'emploi est modifié (suite à ajout ou suppression parmi les emplois-types du statut du personnel des CMA ou suite à adaptation nécessaire à l'organisation de la CMAR) : l'agent recevra un courrier de proposition de reclassement.

Bulletin N°2 des représentants du personnel de la CPRT -le 12/11/2020-

Nous contacter : cf. la liste « Composition de la CPRT Région Nouvelle-Aquitaine »

Le règlement des services

Le règlement des services a pour objet de préciser les modalités d'organisation du travail au sein de l'établissement. Il est applicable aux agents titulaires, contractuels, vacataires ou stagiaires de l'établissement.

Ce règlement des services s'appliquera au 1 janvier 2021 à l'ensemble des agents dont la résidence administrative est située dans les chambres de métiers et de l'artisanat de niveau départemental/antennes/CFA et au siège régional.

Contenu du règlement des services :

- ⇒ Les documents de communication interne remis aux agents (accord local sur le temps de travail, le règlement des services, le statut du personnel des CMA, notes sur la mutuelle, note sur la prévoyance...)
- ⇒ Les procédures sur l'accès et l'usage des locaux, sur l'utilisation des moyens et des équipements de travail
- ⇒ Les horaires d'ouverture de l'établissement au public
- ⇒ Les horaires de travail des agents
- ⇒ L'organisation du télétravail
- ⇒ Les modalités de dépôt des congés individuels et/ou RTT
- ⇒ Des informations sur le Compte Epargne Temps
- ⇒ Une information sur la date du paiement des salaires et sur le remboursement des frais
- ⇒ Une information sur les avantages sociaux : titres restaurant, mutuelle, Comité des Œuvres Sociales (COS)
- ⇒ Les consignes d'hygiène et de sécurité, les actions de prévention des risques professionnels
- ⇒ ...

Accord sur l'aménagement du temps de travail

Les négociations sur les modalités de l'aménagement et de la réduction du temps de travail se poursuivent. L'objectif de ces négociations est d'harmoniser la durée du travail des agents de la future CMAR Nouvelle-Aquitaine, d'une part pour les professeurs et d'autre part pour les administratifs.

Le budget primitif 2021

Le budget primitif 2021 a été élaboré collectivement avec les 12 départements et la CRMA, dans le respect des réalités et des projets locaux ainsi que des nécessités d'harmonisation induites par la fusion. Ce budget primitif 2021 a été validé à l'Assemblée Générale de préfiguration du 26 octobre 2020.

Chiffres clés du BP 2021

Produits : 115,3 M€

Dont 49% de facturation aux OPCO (apprentissage)

Dont 18% de taxe pour frais de CMA

Dont 13% de ventes de prestations (éco, formation...)

Dont 13% de subventions (actions et programmes)

Charges : 113,1 M€

Dont 65% de charges de personnel interne

Dont 27% de charges d'exploitation

Dont 8% de dotation aux amortissements/provisions

Les représentants du collège salariés de la CPRT NA de chaque CMA se tiennent à votre disposition pour toutes questions et/ou remarques à transmettre au collège employeur.

A compter du 1^{er} janvier 2021, la Commission Paritaire Régionale Transitoire assurera les compétences de la Commission Paritaire Locale.

AGENDA

- ✚ Date de la prochaine CPRT, le 7 décembre 2020.**
- ✚ Le 1 janvier 2021, création de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Nouvelle-Aquitaine.**
- ✚ Assemblée Générale constitutive, le 18 janvier 2021.**